

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 16/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Société IMERYS ALUMINATES

Usine du Teil – RN 86 – BP 32
07400 Le Teil

Références : 20230515-RAP-DAEN0527
Code AIOT : 0006102436

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2023 dans l'établissement IMERYS ALUMINATES implanté Usine du Teil – RN 86 – BP 32 07400 Le Teil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS ALUMINATES
- Usine de Le Teil RN 86 - BP 32 07400 Le Teil
- Code AIOT : 0006102436
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine du Teil est spécialisée dans la fabrication de liants de haute performance à base d'aluminates de calcium pour les secteurs de la construction, du génie civil ou des réfractaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rejets atmosphériques
- Eau consommation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article 3.2.3.1	Sans objet
2	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article 3.2.3.1	Sans objet
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article 3.2.3.1	Sans objet
4	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 25/03/2014, article 3.3.1	Sans objet
5	Eau	Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article Ch 4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La problématique des rejets atmosphériques est bien maîtrisée. Un seul dépassement léger en poussière est à noter sur l'année 2022. Les flux sont globalement très inférieurs aux valeurs limites d'émission sur l'ensemble des paramètres. Le sujet est abordé quotidiennement en réunion et une application permet d'avoir une vue d'ensemble des paramètres à surveiller. On note également une consommation annuelle d'eau de moins de 5 000 m³ pour une autorisation à 20 000 m³.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article 3.2.3.1					
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites sortie four					
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet					
Prescription contrôlée :					
Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes :					
Paramètres	Concentrations		Flux		Rejets annuels
	Valeurs limites d'émission	Valeurs sur 1/2 heure	Quantité maxi journalière*	Quantités maximales mensuelles	
Poussières totales	30 mg/m ³ (moyenne journalière)	50 mg/m ³	0,7 kg/h	400 kg	578 kg
NOx et NO ₂	1 500 mg/m ³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m ³ (moyenne journalière)	1 800 mg/m ³	24 kg/h	20 tonnes	75 tonnes
SOx et SO ₂	1 500 mg/m ³ (moyenne journalière)	1 800 mg/m ³	24 kg/h	20 tonnes	37 tonnes

	1 200 mg/m ³ (moyenne journalière)				
cd + Ti + Hg	0,2 mg/m ³		4,8 g/h	3 kg	0,1 kg
As+Co+Ni+Se+Te	1 mg/m ³		20 g/h	10 kg	0,81 kg
Sb + Cr + Cu + Sn + Mn + Pb + Va + Zn	5 mg/m ³		100 g/h	50 kg	29,4 kg

Constats : Un dépassement a été signalé sur l'installation pilote : 61,2 mg/Nm ³ pour 50 (défaut filtre à manche). Traité immédiatement avec remplacement des filtres à manche.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets atmosphériques – Poussières Broyeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article 3.2.3.1				
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites broyeur				
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet				
Prescription contrôlée : Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes :				
<table border="1"> <tr> <td>Poussières totales</td> <td>Valeurs limites d'émissions</td> </tr> <tr> <td>Broyeur à cru et broyeur cuit 840</td> <td>50 mg/m³</td> </tr> </table>	Poussières totales	Valeurs limites d'émissions	Broyeur à cru et broyeur cuit 840	50 mg/m ³
Poussières totales	Valeurs limites d'émissions			
Broyeur à cru et broyeur cuit 840	50 mg/m ³			

Constats :									
<table border="1"> <tr> <td>Poussières totales</td> <td>Valeurs limites d'émissions</td> <td>Valeurs mesurées</td> </tr> <tr> <td>Broyeur à cru</td> <td>50 mg/m³</td> <td>3,7 mg/Nm³</td> </tr> <tr> <td>Broyeur cuit 840</td> <td>50 mg/m³</td> <td>13,9 mg/Nm³</td> </tr> </table>	Poussières totales	Valeurs limites d'émissions	Valeurs mesurées	Broyeur à cru	50 mg/m ³	3,7 mg/Nm ³	Broyeur cuit 840	50 mg/m ³	13,9 mg/Nm ³
Poussières totales	Valeurs limites d'émissions	Valeurs mesurées							
Broyeur à cru	50 mg/m ³	3,7 mg/Nm ³							
Broyeur cuit 840	50 mg/m ³	13,9 mg/Nm ³							
Un dépassement sur le broyeur URC de 61,2 mg/Nm ³ pour 50 mg/Nm ³ (Cf pt de contrôle n°1).									
Les manches du filtre ont été changées. La mesure suivante se situait à 1,1 mg/Nm ³ .									
Type de suites proposées : Sans suite									
Proposition de suites : Sans objet									

N° 3 : Rejets atmosphériques – Poussières refroidisseurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article 3.2.3.1									
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites refroidisseur									
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet									
Prescription contrôlée : Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes :									
<table border="1"><tr><td>Poussières totales</td><td>Valeurs limites d'émissions</td></tr><tr><td>Refroidisseur G1 et G2</td><td>100 mg/m³</td></tr></table>	Poussières totales	Valeurs limites d'émissions	Refroidisseur G1 et G2	100 mg/m ³					
Poussières totales	Valeurs limites d'émissions								
Refroidisseur G1 et G2	100 mg/m ³								
Constats : <table border="1"><tr><td>Poussières totales</td><td>Valeurs limites d'émissions</td><td>Valeurs mesurées</td></tr><tr><td>Refroidisseur G1</td><td>100 mg/m³</td><td>1,5 et 4 mg/Nm³</td></tr><tr><td>Refroidisseur G2</td><td>100 mg/m³</td><td>1,4 et 1,2 mg/Nm³</td></tr></table> <p>Aucun dépassement n'est constaté dans le cadre de la surveillance annuelle des rejets.</p>	Poussières totales	Valeurs limites d'émissions	Valeurs mesurées	Refroidisseur G1	100 mg/m ³	1,5 et 4 mg/Nm ³	Refroidisseur G2	100 mg/m ³	1,4 et 1,2 mg/Nm ³
Poussières totales	Valeurs limites d'émissions	Valeurs mesurées							
Refroidisseur G1	100 mg/m ³	1,5 et 4 mg/Nm ³							
Refroidisseur G2	100 mg/m ³	1,4 et 1,2 mg/Nm ³							
Type de suites proposées : Sans suite									
Proposition de suites : Sans objet									

N° 4 : Rejets atmosphériques – gestion épisodes de pollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2014, article 3.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des épisodes de pollution atmosphériques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cas d'activation du dispositif de gestion des épisodes de pollution au niveau alerte, dans le bassin d'air dans lequel elle est implantée, la société KERNEOS est tenue de mettre en œuvre pour chaque niveau d'alerte dont les seuils et conditions de déclenchement figurent à l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2011-004 du 5 janvier 2011, des mesures de réduction de ses émissions en oxyde d'azote selon le plan suivant :
Constats : Aucun déclenchement d'alerte sur le paramètre NOx ne s'est produit depuis la notification de l'arrêté visé. Néanmoins, l'inspection a permis de passer en revu les prescriptions de cet arrêté d'autant que les seuils de déclenchement ont été abaissés et que des alertes pourraient se produire plus fréquemment. Une procédure de gestion de ces alertes pourrait être formalisée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2007, article Ch 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :
Constats : L'usage d'eau industrielle est le suivant : - refroidissement gaz du four (eau vaporisée) - refroidissement broyeur (retour au milieu) - refroidissement broyeur URC (circuit fermé) La consommation annuelle est 7 700 m ³ . L'eau est prélevée via un puits en bordure du Rhône. 4 886 m ³ sont évaporés ce qui correspond à la consommation nette du site, le reste est restitué. La consommation d'eau est bien inférieure à la limite fixée par l'arrêté préfectoral. L'exploitant a mené un travail sur les fuites. Dans le cadre de l'évolution du climat et de la fréquence accrue des sécheresses, l'inspection de l'environnement demande à l'exploitant de s'assurer de l'optimisation de l'usage de l'eau sur le site. Il démontrera cette optimisation au travers d'un dossier présentant les différents usages et les possibilités de réduction potentiellement associées. Délai : 6 mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet